

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221114-2022-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK
 Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
 Oumar FALL a donné pouvoir à Patrick DURY

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-107

**ABATTOIR : VERSEMENT A LA COOPÉRATIVE D'ABATTAGE
 DU PAYS DE BRAY, DE L'INDEMNITÉ DE COMPENSATION
 DES DOMMAGES OCCASIONNÉS A L'OUTIL DE
 PRODUCTION PAR LA SOCIÉTÉ BIGARD.**

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil que par jugement du tribunal administratif de Rouen du 30 janvier 2020, la société « SA Groupe Bigard » a été condamnée à verser à la commune de Forges-Les-Eaux une somme de 1 147 294.40 € augmentée des intérêts au taux légal à compter du 13/11/2017, correspondant à :

*une somme de 1 051 886 € au titre de son occupation irrégulière des installations de l'abattoir municipal pour la période allant du 1^{er} mars 2010 au 19 novembre 2015

*une somme de 95 404.40 € au titre des frais de remise en état des installations de l'abattoir.

La société « SA Groupe Bigard » a fait appel de ce jugement auprès de la cour d'appel administrative de Douai, qui a rendu son arrêt le 12 avril 2022, en déboutant cette dernière de toutes ses demandes et en maintenant le jugement du tribunal administratif de Rouen du 30 janvier 2020.

La commune ayant perçu l'intégralité des sommes mises à la charge de la société « SA Groupe Bigard » par le ledit jugement du tribunal administratif de Rouen, il y a lieu de reverser à la société « Coopérative d'abattage du Pays de Bray », l'indemnité correspondant aux frais de remise en état des installations de l'abattoir réalisés par ladite coopérative, dans la limite du montant des factures acquittées par cette dernière, et qui s'élèveraient à la somme de 81 236.44 € TTC. (67 697.33 € HT).

Cette proposition de reversement des frais de remise en état des installations de l'abattoir a été soumise à la commission « Finances », dans sa séance du 12 novembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 0 « Contre », 8 « Abstention »), le conseil municipal décide, après que la commune a perçu l'intégralité de l'indemnité (occupation irrégulière et frais de remise en état des installations d'abattage) mise à la charge de la société « SA Groupe Bigard » par jugement du tribunal administratif de Rouen du 30 janvier 2020, confirmé par la cour d'appel de Douai dans son arrêt du 12 avril 2022, et a réglé la TVA grevant ces sommes, :

* de reverser à la société « Coopérative d'abattage du Pays de Bray », la totalité de l'indemnité HT correspondant aux frais de remise en état des installations de l'abattoir, soit une somme de 79 503.66 € HT (95 404.40 € TTC), dès lors que les travaux réalisés par ladite coopérative sont supérieurs à cette somme (107 204.97 € TTC – 89 337.47 € HT),

*d'imputer cette dépense en section d'investissement à l'article 2188 au programme 573 « Travaux bâtiments communaux », après avoir effectué un virement de crédits d'un montant de 79 505 € de l'article 21318 du programme 573 « Travaux bâtiments communaux » vers l'article 2188.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 18 novembre 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.